

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LUNDI LE 4 MAI 2015  
À 18H30 À LA MAIRIE DE SAINT-THOMAS CONCERNANT LE PROJET DE  
RÈGLEMENT 4.8-1993 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 4-  
1993 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT 3.46-1993 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993.**

M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, étaient présents. M. le Maire a expliqué le projet de règlement 4.8-1993 modifiant le règlement de lotissement 4-1993 et le projet de règlement 3.46-1993 modifiant le règlement de zonage 3-1993 et a répondu aux différentes questions.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2015 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne et Maurice Marchand.

Était absent : M. Jacques Robitaille, conseiller.

Les membres présents forment le quorum.

M. Marc Corriveau, Maire, a remis les actes de civisme de la Fondation des maladies du cœur du Québec en reconnaissance des interventions exemplaires survenues le 28 mars 2015 par des citoyens à la salle Saint-Joseph.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h41 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

**RÉSOLUTION No 150-2015**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 tel qu'il a été présenté.

**RÉSOLUTION No 151-2015**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2015**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2015 tel qu'il a été présenté.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### RÉSOLUTION No 152-2015

#### APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en avril 2015 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 avril 2015, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en avril 2015 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 avril 2015 et les comptes à payer de avril 2015 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2015 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 avril 2015 du chèque #7772 au chèque #7832 pour un montant total de 91,343.87\$
- Comptes payés en avril 2015 par Accès D Affaires au montant de 1,573.21\$
- Comptes à payer de avril 2015 du chèque #7834 au chèque #7891 pour un montant total de 103,059.33\$
- N.B. Le chèque #7833 a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015 avant la fermeture du mois d'avril 2015.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

**PÉRIODE DE QUESTIONS** (À 19h44, aucune question)

#### DÉPÔT DU RAPPORT « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a remis à chaque membre du conseil municipal et a déposé à la table du conseil le rapport « Prévisions budgétaires » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 avril 2015.

#### DÉPÔT DU RAPPORT « INDICATEURS DE GESTION 2014 »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil municipal le document « Indicateurs de gestion 2014 » qui a été acheminé au MAMOT le 27 avril 2015.

### RÉSOLUTION No 153-2015

#### RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE-COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le renouvellement de l'assurance-collective auprès de la Standard Life du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016. La prime est ajustée de -15,5%.

### RÉSOLUTION No 154-2015

#### OFFRE DE SERVICE DE MARTIN, BOULARD SENCRL

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Municipalité de Saint-Thomas accepte les deux (2) offres de services pour l'implantation du module d'immobilisations et pour une mise à jour de la comptabilité municipale. Les deux (2) offres de services totalisent 1,995.00\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 155-2015**

**AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À SIGNER L'ACTE D'ACHAT (CONTRAT NOTARIÉ) ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS ET LA FABRIQUE SAINTE-FAMILLE POUR ACQUÉRIR LE PRESBYTÈRE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'acte d'achat entre la Municipalité et la Fabrique Sainte-Famille préparé par Me Adélar Étlier, notaire, dans le but d'acquérir le presbytère conformément à la résolution 123-2015.

### **RÉSOLUTION No 156-2015**

**FAIRE EXÉCUTER UN CERTIFICAT DE LOCALISATION DU PRESBYTÈRE PAR M. JÉRÔME HARNOIS, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, à produire un certificat de localisation du presbytère dans le but du projet d'acquisition du presbytère.

### **RÉSOLUTION No 157-2015**

**ACCEPTER LES CONTRATS DE TRAVAIL DE MME KARINE MAROIS, DIRECTRICE DES LOISIRS, MME SUZANNE BENOIT, DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET M. PIERRE DÉSY, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

-Le texte du contrat de travail de Mme Karine Marois, directrice des loisirs, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

-Le texte du contrat de travail de Mme Suzanne Benoit, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

-Le texte du contrat de travail de M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

-D'autoriser M. Marc Corriveau, Maire, Mme Stéphanie Simard, conseillère, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas les contrats de travail tel que négocié et convenu.

### RÉSOLUTION No 158-2015

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.44-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de remplacer le plan de zonage portant les numéros ST-001 et ST-002 de l'annexe A par une version numérique qui intègre les amendements adoptés de 1993 à 2014 inclusivement;

Attendu que la base cartographique du nouveau plan est le cadastre rénové;

Attendu que, le niveau de précision étant amélioré, les numéros de lot n'apparaissent pas sur ce plan;

Attendu que les limites des zones apparaissant au nouveau plan, portant les numéros ST-001-2015 et ST-002-2015, ont été déterminées sur la base de la zone agricole provinciale, sur celle des cartes ST-001 et ST-002 constituant l'annexe A et sur les limites de lots du cadastre rénové;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 17 h 30 avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 16 mars 2015 et publié dans le journal l'Action du 22 mars 2015 ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que l'avis public référendaire a été affiché du 16 avril au 1<sup>er</sup> mai 2015;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la Mairie;

En conséquence,

il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers

que le règlement portant le numéro 3.44-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### Article 2

Le premier alinéa de l'article 2.6 est modifié par le remplacement de « ST-001 » par « ST-001-2015 » et par le remplacement de « ST-002 » par « ST-002-2015 ».

### Article 3

Le libellé suivant est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 2.6 :

« Bien que la plupart des types d'usages autorisés apparaissent à l'annexe A, en tous temps, les grilles des usages et des normes constituant l'annexe B prévalent. »

### Article 4

Le plan de zonage constituant l'annexe A du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé : « règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est remplacé par le plan de zonage constitué des cartes ST-001-2015 et ST-002-2015 jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

## RÉSOLUTION No 159-2015

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.45-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le terrain de l'ancienne boulangerie Gadoua, faisant partie de la zone 30, fait l'objet d'une requalification afin d'y permettre un développement résidentiel;

Attendu qu'il est approprié de créer deux nouvelles zones et deux nouvelles grilles d'usages et de normes entre la rue Principale et la rue Frédéric-Mondor;

Attendu que l'usage industriel n'est plus pertinent dans la zone 30 et que les marges de recul et arrière sont à diminuer pour mieux correspondre au secteur bâti du résidu de cette zone;

Attendu que, par sa résolution 261-2014, le conseil municipal acceptait l'orientation de développement du terrain de l'ancienne boulangerie;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 17 h 30 avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 16 mars 2015 et publié dans le journal L'Action du 22 mars 2015 ;

Attendu qu'à cette assemblée publique les deux modifications apportées au premier projet ont été aussi présentées, soit de limiter à 4 logements le multifamilial autorisé dans la zone 51 et d'ajouter l'usage du trifamilial isolé à la zone 52;

Attendu que le second projet de règlement tel que modifié a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 16 avril au 1<sup>er</sup> mai 2015;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la Mairie;

En conséquence,  
il est proposé par M. André Champagne  
appuyé par Mme Stéphanie Simard  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le règlement portant le numéro 3.45-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

Le plan de zonage constituant l'annexe A ST-001-2015 du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé: « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifié par la création des zones 51 et 52 à même la zone 30, tel qu'apparaissant à l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

### **Article 3**

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone 51 telle qu'apparaissant à l'annexe BB-1 faisant partie intégrante du présent règlement.

### **Article 4**

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone 52 telle qu'apparaissant à l'annexe BB-2 faisant partie intégrante du présent règlement.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### Article 5

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifiée par le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone 30 telle qu'apparaissant à l'annexe BB-3 faisant partie intégrante du présent règlement.

### Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Marc Corriveau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Danielle Lambert, Adm.A, gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

### RÉSOLUTION No 160-2015

#### **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 4.8-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 4-1993**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier les normes de lotissement pour des lots desservis par l'aqueduc et l'égout et pour l'usage résidentiel jumelé des zones 30,51 et 52 et ce, afin de prendre en compte les usages autorisés dans ces zones selon le second projet de règlement 3.45-1993;

Attendu que, par sa résolution 261-2014, le conseil municipal acceptait l'orientation de développement du terrain de l'ancienne boulangerie;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la présente séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mai 2015 à 18h30 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 16 avril 2015 et publié dans le journal l'Action du 22 avril 2015 ;

En conséquence,  
il est proposé par M. André Champagne  
appuyé par M. Maurice Marchand  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le deuxième projet de règlement portant le numéro 4.8-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### Article 2

Les trois dernières lignes du tableau présenté à l'article 5.5.5, portant sur les dispositions particulières de la zone 30, sont remplacées par les lignes suivantes :

|  |      |      |    |     |
|--|------|------|----|-----|
| Zone 30  |      |      |    |     |
| Habitation unifamiliale jumelée  | 12   | 400  |    |     |
| Habitation bifamiliale jumelée   | 12   | 400  |    |     |
| Zone 51  |      |      |    |     |
| Habitation multifamiliale  |      |      | 15 | 815 |
| Habitation multifamiliale avec ligne de lot avant dans une courbe                            | 21   | 1000 |    |     |
| Habitation résidence personnes âgées   |      |      | 15 | 715 |
| Habitation résidence personnes âgées avec ligne de lot avant dans une courbe                 | 21   | 1000 |    |     |
| Zone 52  |      |      |    |     |
| Habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée avec ligne de lot avant dans une courbe | 20.9 | 750  |    |     |
| Habitation unifamiliale jumelée  | 12   | 400  |    |     |
| Habitation bifamiliale jumelée   | 12   | 400  |    |     |
| Habitation résidence personnes âgées   | 24   | 750  |    |     |

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Marc Corriveau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

### RÉSOLUTION No 161-2015

#### ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 3.46-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que les faibles dimensions de la majorité des terrains des zones 22 et 23 sont une contrainte à la venue d'un nouvel usage puisque le règlement de zonage demande un nombre minimal de cases de stationnement;



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Attendu les usages particuliers présents dans le secteur (église, presbytère, clinique médicale, salle communautaire, bureau de poste, commerce de détail) et la disponibilité de stationnement sur rue et de stationnement « communautaire »;

Attendu que le but du présent règlement est de libérer les zones 22 et 23 de la contrainte du nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour un nouvel usage non résidentiel;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la présente séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mai 2015 à 18h30 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 16 avril 2015 et publié dans le journal l'Action du 22 avril 2015 ;

En conséquence,  
il est proposé par M. Maurice Marchand  
appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le deuxième projet de règlement portant le numéro 3.46-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

L'article 8.8.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa libellé comme suit : « Le présent article ne s'applique pas aux zones 22 et 23. »

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert, Adm.A, gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

## **RÉSOLUTION No 162-2015**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 3.47-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 3-1993**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Attendu que selon l'article 455 du Code municipal, le conseil peut, par règlement déterminer des pénalités attachées à ses règlements, sauf dans les cas où la peine applicable est prévue dans une loi;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les dispositions sur les sanctions, recours et pénalités du règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

En conséquence,  
il est proposé par Mme Marie Ouellette  
appuyé par Mme Stéphanie Simard  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le projet de règlement portant le numéro 3.47 -1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

L'article 17.2 du règlement de zonage 3-1993 est remplacé par le libellé suivant :

#### **« PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique l'amende minimale est de 100 \$ et l'amende maximale de 1000 \$; dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$.

Dans le cas d'une récidive, les amendes minimales et maximales sont doublées.»

Malgré les paragraphes 2 et 3 du présent article, un propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement relative aux piscines est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1000 \$ en cas de récidive.

Malgré les paragraphes 2 et 3 du présent article, la pénalité pour un propriétaire d'un immeuble bigénérationnel en défaut de produire sa déclaration annuelle, est celle prévue à l'article 7.16.

### **Article 3**

L'article 17.3 du règlement de zonage 3-1993 est remplacé par le libellé suivant :

#### **« INFRACTIONS CONTINUES**

Si l'infraction continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. »

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### Article 4

L'article 17.4 du règlement de zonage 5-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« ACTIONS PÉNALES

Les actions pénales seront intentées pour et au nom de la Municipalité par le fonctionnaire municipal ou le procureur désigné par résolution du conseil. »

### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marc Corriveau  
Maire

---

Danielle Lambert, Adm.A., gma  
Directrice générale et sec-trés.

### RÉSOLUTION No 163-2015

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4.9-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 4-1993**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que selon l'article 455 du Code municipal, le conseil peut, par règlement déterminer des pénalités attachées à ses règlements, sauf dans les cas où la peine applicable est prévue dans une loi;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les dispositions sur les sanctions, recours et pénalités du règlement de lotissement

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

En conséquence,  
il est proposé par M. André Champagne  
appuyé par Mme Marie Ouellette  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le projet de règlement portant le numéro 4.9 -1993 soit adopté  
et que le conseil décrète ce qui suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### Article 2

L'article 8.2 du règlement de lotissement 4-1993 est remplacé par le libellé suivant :

#### « PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique l'amende minimale est de 100 \$ et l'amende maximale de 1000 \$; dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$.

Dans le cas d'une récidive, les amendes minimales et maximales sont doublées.»

### Article 3

L'article 8.3 du règlement de lotissement 4-1993 est remplacé par le libellé suivant :

#### « INFRACTIONS CONTINUES

Si l'infraction continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. »

### Article 4

L'article 8.4 du règlement de lotissement 4-1993 est remplacé par le libellé suivant :

#### « ACTIONS PÉNALES

Les actions pénales seront intentées pour et au nom de la Municipalité par le fonctionnaire municipal ou le procureur désigné par résolution du conseil. »

### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Marc Corriveau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Danielle Lambert, Adm.A., gma  
Directrice générale et sec-trés.

## RÉSOLUTION No 164-2015

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5.B-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 5-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de construction en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Attendu que selon l'article 455 du Code municipal, le conseil peut, par règlement déterminer des pénalités attachées à ses règlements, sauf dans les cas où la peine applicable est prévue dans une loi;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les dispositions sur les sanctions, recours et pénalités du règlement de construction;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

En conséquence,  
il est proposé par M. Maurice Marchand  
appuyé par Mme Stéphanie Simard  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le projet de règlement portant le numéro 5.B -1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

L'article 8.2 du règlement de construction 5-1993 est remplacé par le libellé suivant :

#### **« PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique l'amende minimale est de 100 \$ et l'amende maximale de 1000 \$; dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$.

Dans le cas d'une récidive, les amendes minimales et maximales sont doublées.»

### **Article 3**

L'article 8.3 du règlement de construction 5-1993 est remplacé par le libellé suivant :

#### **« INFRACTIONS CONTINUES**

Si l'infraction continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. »

### **Article 4**

L'article 8.4 du règlement de construction 5-1993 est remplacé par le libellé suivant :

#### **« ACTIONS PÉNALES**

Les actions pénales seront intentées pour et au nom de la Municipalité par le fonctionnaire municipal ou le procureur désigné par résolution du conseil. »

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marc Corriveau  
Maire

---

Danielle Lambert, Adm.A., gma  
Directrice générale et sec-trés.

### RÉSOLUTION No 165-2015

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 205.C – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 205 CONCERNANT L'ÉMISSION DES DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION**

Attendu que selon l'article 455 du Code municipal, le conseil peut, par règlement déterminer des pénalités attachées à ses règlements, sauf dans les cas où la peine applicable est prévue dans une loi;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les dispositions sur les sanctions, recours et pénalités du règlement 205 concernant l'émission des divers permis et certificats d'autorisation;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

En conséquence,  
il est proposé par M. André Champagne,  
appuyé par Mme Marie Ouellette  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le règlement portant le numéro 205.C soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **Article 2**

L'article 43 du règlement 205 concernant l'émission des divers permis et certificats d'autorisation est remplacé par le libellé suivant :

##### « 43.1 PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique l'amende minimale est de 100 \$ et l'amende maximale de 1000 \$; dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$.

Dans le cas d'une récidive, les amendes minimales et maximales sont doublées.»

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### 43.2 INFRACTIONS CONTINUES

Si l'infraction continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. »

### 43.3 ACTIONS PÉNALES

Les actions pénales seront intentées pour et au nom de la Municipalité par le fonctionnaire municipal ou le procureur désigné par résolution du conseil. »

### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marc Corriveau  
Maire

---

Danielle Lambert, Adm.A., gma  
Directrice générale et sec-trés.

### RÉSOLUTION No 166-2015

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2015-01 Immeuble situé au 830 rue Principale Lotissement – largeur de la ligne de lot avant du cimetière**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot ayant une largeur de ligne avant de 16.14 m, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une largeur de 25 m;

CONSIDÉRANT que le but de la demande est de remplacer le lot 4 783 217 par la création de trois lots dont l'un pour le presbytère, le 2<sup>e</sup> pour l'église et le 3<sup>e</sup> pour le cimetière.

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 avril 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il est su de tous que la situation des églises catholiques est en changement quant aux usages et à la vocation de leurs bâtiments, soient le presbytère et l'église;

CONSIDÉRANT que, légalement, il est interdit aux fabriques de vendre la partie d'un terrain correspondant au cimetière;

CONSIDÉRANT le plan de l'opération cadastrale soumis pour l'obtention du permis de lotissement, préparé par l'arpenteur-géomètre Jérôme Harnois, dossier 2507-2963A-67580, sous sa minute 5362 datée du 13 avril 2015;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

CONSIDÉRANT que le lot a une largeur inférieure à 25 m que sur une distance approximative de 11,5 m et que sa profondeur est supérieure à 150 m pour une superficie de 11 076.2 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle est apparue avant même l'existence de règlements d'urbanisme et qu'il s'agit d'un contexte d'exception;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Champagne  
appuyé par M. Maurice Marchand  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-01 afin d'autoriser la création d'un lot ayant une largeur de ligne avant de 16.14 m, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une largeur de 25 m.

### **RÉSOLUTION No 167-2015**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2015-02**

**Immeuble situé au 830 rue Principale**

**Zonage – marges latérale et arrière de l'église**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot sur lequel le bâtiment principal, en l'occurrence l'église, aurait une marge latérale ouest de 10 cm et une marge arrière de 46 cm et ce, malgré l'annexe B – grille des usages et des normes de la zone 22 du règlement de zonage 3-1993 de la municipalité de Saint-Thomas qui précise que la marge latérale de la zone est de 2 m et que la marge arrière de 6 m.

CONSIDÉRANT que le but de la demande est de remplacer le lot 4 783 217 par la création de trois lots dont l'un pour le presbytère, le 2<sup>e</sup> pour l'église et le 3<sup>e</sup> pour le cimetière.

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 avril 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il est su de tous que la situation des églises catholiques est en changement quant aux usages et à la vocation de leurs bâtiments, soient le presbytère et l'église;

CONSIDÉRANT que, légalement, il est interdit aux fabriques de vendre la partie d'un terrain correspondant au cimetière;

CONSIDÉRANT le plan de l'opération cadastrale soumis pour l'obtention du permis de lotissement, préparé par l'arpenteur-géomètre Jérôme Harnois, dossier 2507-2963A-67580, sous sa minute 5362 datée du 13 avril 2015;



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur montrant l'emplacement de l'église et des lots du cimetière présenté comme étant DM2015-02 DOC1p2;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle est apparue avant même l'existence de règlements d'urbanisme et qu'il s'agit d'un contexte d'exception;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde  
appuyé par Mme Marie Ouellette  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-01 afin d'autoriser la création d'un lot sur lequel le bâtiment principal, en l'occurrence l'église, aurait une marge latérale ouest de 10 cm et une marge arrière de 46 cm et ce, malgré l'annexe B – grille des usages et des normes de la zone 22 du règlement de zonage 3-1993 de la municipalité de Saint-Thomas qui précise que la marge latérale de la zone est de 2 m et que la marge arrière de 6 m.

### **RÉSOLUTION No 168-2015**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2015-03**

**Immeuble situé sur le lot 5 600 526 – futur 23, rue Jean-Paul-Corriveau**

**Lotissement – largeur de la ligne de lot avant**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot ayant une largeur de ligne avant de 22.78 m, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une largeur de 25 m;

CONSIDÉRANT que le but de la demande est de remplacer le lot 5 600 526 par la création de deux lots dont l'un avec une largeur de ligne de lot avant de 22.78 m lieu du 25 m et le 2<sup>e</sup> lot avec une superficie de 546.8 m<sup>2</sup> au lieu du 680 m<sup>2</sup> tel que demandé à l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction de deux résidences bifamiliales avec un logement au sous-sol et 6 cases de stationnement pour la demande 2015-03 et 5 cases pour la demande 2015-04;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 avril 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation avec les conditions suivantes :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

1. que la superficie du terrain ait exactement 680 m<sup>2</sup>;
2. que la ligne latérale ouest du futur lot soit à 90° de la future ligne arrière ou qu'elle soit parallèle à la ligne latérale est;
3. que le projet de construction soit au plus un bifamilial sans possibilité de logement au sous-sol;
4. que le nombre de cases de stationnement soit limité à 4 par terrain.

CONSIDÉRANT les caractéristiques des propriétés du secteur;

CONSIDÉRANT que, selon le marché, le prix de vente du terrain actuel serait près de 100 000\$, limitant considérablement le nombre d'acheteurs potentiels;

CONSIDÉRANT que le terrain actuel est de 1308.2 m<sup>2</sup> et qu'il ne manque que 52 m<sup>2</sup> pour obtenir deux terrains ayant une superficie conforme au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité, que le terrain qui composera le lot d'angle et faisant l'objet de la dérogation 2015-04 ait une superficie supérieure à celle demandée;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Marie Ouellette  
appuyé par M. André Champagne  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-03 aux conditions suivantes :

1. que la superficie du terrain ait exactement 680 m<sup>2</sup> au lieu du 758 m<sup>2</sup> demandé;
2. que la ligne latérale ouest du futur lot soit à 90° de la future ligne arrière ou qu'elle soit parallèle à la ligne latérale est;
3. que le projet de construction soit au plus un bifamilial sans possibilité de logement au sous-sol;
4. que le nombre de cases de stationnement soit limité à 4 par terrain.

### RÉSOLUTION No 169-2015

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2015-04

**Immeuble situé sur le lot 5 600 526 – futur 25, rue Jean-Paul-Corriveau**

**Lotissement – superficie du terrain**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot ayant une superficie de terrain de 546.8 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie de 680 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le but de la demande est de remplacer le lot 5 600 526 par la création de deux lots dont l'un avec une largeur de ligne de lot avant de 22.78 m lieu du 25 m et le 2<sup>e</sup> lot avec une superficie de 546.8 m<sup>2</sup> au lieu du 680 m<sup>2</sup> tel que demandé à l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction de deux résidences bifamiliales avec un logement au sous-sol et 6 cases de stationnement pour la demande 2015-03 et 5 cases pour la demande 2015-04;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 avril 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation avec les conditions suivantes :

1. que la superficie du terrain soit augmentée à 628.2 m<sup>2</sup>;
2. que le projet de construction soit un bifamilial sans possibilité de logement au sous-sol;
3. que le nombre de cases de stationnement soit limité à 4 par terrain.

CONSIDÉRANT les caractéristiques des propriétés du secteur;

CONSIDÉRANT que, selon le marché, le prix de vente du terrain actuel serait près de 100 000\$, limitant considérablement le nombre d'acheteurs potentiels;

CONSIDÉRANT que le terrain actuel est de 1308.2 m<sup>2</sup> et qu'il ne manque que 52 m<sup>2</sup> pour obtenir deux terrains ayant une superficie conforme au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité, que le terrain qui composera le lot d'angle et faisant l'objet de la dérogation 2015-04 ait une superficie supérieure à celle demandée;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde  
appuyé par M. Maurice Marchand  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-04 aux conditions suivantes :

1. que la superficie du terrain soit augmentée à 628.2 m<sup>2</sup>;
2. que le projet de construction soit un bifamilial sans possibilité de logement au sous-sol;
3. que le nombre de cases de stationnement soit limité à 4 par terrain.

### **RÉSOLUTION No 170-2015**

#### **EMBAUCHE DE M. HUGO PERREAULT-DEMERS À TITRE D'INSPECTEUR-ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET RÈGLEMENTS APPLICABLES PAR L'INSPECTEUR-ADJOINT**

Attendu que certains dossiers relatifs au service de l'urbanisme et de l'environnement nécessitent la mise aux normes des installations septiques, une mise à jour des dossiers, l'inspection des permis ainsi que des visites terrain;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Attendu que le poste d'inspecteur-adjoint est un poste temporaire d'une durée de six mois;

Attendu que l'inspecteur-adjoint sera sous la supervision de Mme Suzanne Benoit, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que certaines tâches nécessitent la présence de l'inspecteur-adjoint sur les propriétés privées;

Attendu qu'il est nécessaire que le conseil nomme, par résolution, l'officier responsable de l'application de ses règlements, des règlements de contrôle intérimaire de la MRC et de certains règlements gouvernementaux;

Attendu que certains règlements réfèrent aux titres d'inspecteur en bâtiment et en environnement, de responsable du service de l'environnement, d'officier désigné ou fonctionnaire municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Maurice Marchand

Appuyé par Mme Marie Ouellette

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que M. Hugo Perreault-Demers agisse à titre de d'inspecteur-adjoint en bâtiment et en environnement, de responsable-adjoint du service de l'environnement, d'officier désigné adjoint ou de fonctionnaire municipal adjoint pour l'application des règlements suivants :

- La délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme selon l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Les règlements d'urbanisme;
- Le règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;
- Le règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r22;
- Que la période d'embauche débute le 11 mai 2015 pour une période de 6 mois à raison de 35 heures par semaine au taux horaire de 17 \$/ heure;
- Que M. Hugo Perreault-Demers est embauché à titre d'employé surnuméraire selon la convention collective en vigueur.

### RÉSOLUTION No 171-2015

#### **AUTORISER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL À OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICE POUR AUSCULTER LES CHAUSSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la Municipalité de Saint-Paul à octroyer un contrat de service afin qu'une compagnie puisse venir ausculter les chaussées conformément au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées. Ce contrat sera facturé selon le nombre de kilomètres auscultés à Saint-Thomas.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE EN FONCTION DES VARIATIONS DU PRIX DU CARBURANT DIÉSEL**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'ajustement du contrat de déneigement et de sablage en fonction des variations du prix du carburant diesel 2014-2015.

Ledit rapport confirme que la variation du prix du carburant diesel est de -9,34%. Donc une compensation (facturation) fut émise à Les Excavations M.20-100 inc.

### **DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR « LES EXCAVATIONS M.201-00 INC. » - ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2014-2015**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose l'évaluation du rendement des entrepreneurs de « Les Excavations M.201-00 inc. » pour le déneigement et le sablage des rues de la Municipalité de Saint-Thomas hiver 2014-2015 effectuée par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

L'évaluation finale est satisfaisante. Ce rapport a déjà été soumis à l'entrepreneur.

## **RÉSOLUTION No 172-2015**

### **DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH DE PARTAGER LES COÛTS DE PLANAGE SUR LE PONT RELIANT LA RUE VOLIGNY À CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a décidé de faire la réfection de deux (2) kilomètres sur le chemin Voligny;

Attendu que le contrat fut octroyé le 7 avril 2015;

Attendu que les travaux se terminent aux limites territoriales de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;

Attendu que les travaux de planage seront faits sur toute la longueur du pont entre les deux (2) municipalités;

Attendu que le coût du planage et du béton bitumineux est évalué par la firme de génie conseil Forces à 6,324.00\$ plus taxes;

Attendu que le pont se situe autant sur le territoire de Saint-Thomas que sur le territoire de Sainte-Élisabeth;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Champagne

Appuyé par M. Maurice Marchand

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Thomas demande à la Municipalité de Sainte-Élisabeth de partager les frais de planage et de béton à raison de 50-50 sur le pont reliant le chemin Voligny au chemin Sainte-Élisabeth soit un montant approximatif de 3,162.00\$ plus taxes. Les travaux seront effectués d'ici le 24 juin 2015.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### RÉSOLUTION No 173-2015

#### RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET OCTROIE DU CONTRAT

Attendu que la Municipalité avait demandé auprès de deux (2) entrepreneurs une soumission pour la réfection du terrain de tennis;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

Attendu que les soumissions furent ouvertes, mercredi le 29 avril 2015 à 14h01;

Attendu que les résultats sont les suivants :

- Terrassement JOPAT inc. 18,000.00\$ plus taxes
- Bourassa Sport Techn. Inc. 32,800.00\$ plus taxes

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a vérifié tous les registres appropriés tel que stipulé sur le procès-verbal de l'ouverture des soumissions. Mme Lambert confirme que Terrassement JOPAT inc. n'a pas de licence annulée, suspendue ou restreinte de la RBQ, la compagnie n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Directeur général des élections.

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Marie Ouellette

Appuyé par Mme Stéphanie Simard

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Terrassement JOPAT inc. au montant forfaitaire de 18,000.00\$ plus taxes soit le plus bas soumissionnaire conforme.

### RÉSOLUTION No 174-2015

#### AUTORISER MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À SIGNER UNE ENTENTE AVEC M. JEAN-PIERRE HARNOIS POUR IMPLANter LE PANNEAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS SUR SON TERRAIN

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer une entente avec M. Jean-Pierre Harnois pour implanter un panneau appartenant à la Municipalité sur son terrain.

### RÉSOLUTION No 175-2015

#### CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS AU PROJET « VIEILLIR EN DEMEURANT DANS SA COMMUNAUTÉ RURALE »/SUBVENTION DE LA CRÉ LANAUDIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONALE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE LANAUDIÈRE (PARSIS)

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Attendu l'aide financière de 44,600\$ obtenue par la MRC de Joliette pour le projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » pour un plan d'action allant de mars 2013 à juin 2015;

Attendu les obligations de reddition de comptes et les exigences du bailleur de fonds demandant la confirmation de contribution de la Municipalité à ce plan d'action;

Attendu la participation de la Municipalité à la réalisation du plan d'action du projet au niveau du prêt de salles, la publication d'articles dans le bulletin municipal et la contribution en temps via la responsable des loisirs;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde  
Appuyé par M. Maurice Marchand  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Thomas confirme sa contribution d'un montant de 6,740.00\$ pour le prêt de salles, la publication d'articles dans le bulletin municipal et la contribution en temps via la responsable des loisirs.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Mme Gabrielle Coulombe à la MRC de Joliette.

### **RÉSOLUTION No 176-2015**

#### **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION No 138-2015 (ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE)**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le renouvellement de l'adhésion à l'Association forestière de Lanaudière au montant de 150\$ pour un(1) an et non pas pour un montant de 40\$ pour deux (2) ans tel que stipulé à la résolution no 176-2015.

### **RÉSOLUTION No 177-2015**

#### **REMERCIEMENTS AU MTQ POUR LE DOSSIER DU « CIMETIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES – MARCIL PIÈCES D'AUTOS »**

Attendu que M. Daniel Boucher, chef du Centre de services, du ministère des Transports à Joliette a collaboré au dossier ci-haut mentionné suite à une demande de la Municipalité;

Attendu que la correspondance fut acheminée par M. Daniel Boucher, chef du Centre de services du ministère des Transports à Joliette pour aviser Marcil Pièces d'Autos de retirer toutes les carcasses automobiles visibles de la route 158;

Attendu que Marcil Pièces d'Autos a respecté le règlement et le délai alloué par le ministère des Transports;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Par conséquent,  
Il est proposé par M. André Champagne  
Appuyé par Mme Marie Ouellette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Thomas veut remercier M. Daniel Boucher, chef du Centre de services du ministère du Transport à Joliette, pour sa collaboration et son implication dans le dossier. Nous en sommes très reconnaissants.

### **RÉSOLUTION No 178-2015**

#### **DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 345 059 PAR BÉTON ADAM INC.**

Attendu que Béton Adam inc. a formulé une demande à la Municipalité datée du 14 avril 2015 pour acquérir le lot 5 345 059;

Attendu que le lot 5 345 059 appartient à la Municipalité de Saint-Thomas;

Attendu que ce terrain n'est pas utilisé par la Municipalité de Saint-Thomas;

Attendu que le lot 5 345 059 est contigu à la propriété de Béton Adam inc.;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde  
Appuyé par Mme Marie Ouellette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Thomas accepte de vendre à Béton Adam inc. le lot 5 345 059 au montant de 0,35\$/pied carré (11,505.543 p2) soit pour un montant total de 4,026.94\$. Béton Adam inc. devra assumer les frais d'un arpenteur-géomètre et les frais notariés de la transaction.

### **RÉSOLUTION No 179-2015**

#### **ALLOUER UN MONTANT POUR EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN MADON**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 13,850.00\$ plus taxes pour la réfection du chemin Madon. Ce montant inclut la pierre et la machinerie nécessaire pour exécuter les travaux.

### **RÉSOLUTION No180-2015**

#### **ALLOUER UN MONTANT POUR LE LIGNAGE DE RUES MUNICIPALES**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 15,000.00\$ plus taxes pour le lignage de rues municipales.



## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### RÉSOLUTION No 181-2015

#### **OFFRE DE SERVICES – MESURE DE L'ACCUMULATION DE BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Nordikeau inc. pour un montant de 1,050.00\$ plus taxes.

### RÉSOLUTION No 182-2015

#### **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE BALAI**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète des roues à installer sur le balai mécanique au montant de 1350.00\$ plus taxes et une brosse ainsi que les accessoires pour le balai au montant de 600.00\$ plus taxes.

### RÉSOLUTION No 183-2015

#### **DEMANDE DE LA MRC DE JOLIETTE POUR UTILISER LES « SHAPE FILES » DU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la MRC de Joliette et le CLD Joliette à utiliser les « shape files » (fichier géomatique) du plan de zonage seulement dans le cadre des travaux relatifs à la révision du schéma d'aménagement.

### RÉSOLUTION No 184-2015

#### **ACCORD AU PROJET DE STABILISATION DE RIVE DE LA RIVIÈRE CHALOUBE PAR MME BRIGITTE BOUCHER ET M. CLAUDE BEAUFORT DU 1771, RANG SUD À SAINT-THOMAS**

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a décidé au début de l'année 2015 de procéder à un projet de stabilisation de rive de la rivière Chaloupe près du 1771, rang Sud;

Attendu que ce projet a pour but de protéger les infrastructures appartenant à la Municipalité soit le rang Sud;

Attendu que la majorité des travaux de stabilisation seront exécutés sur une bonne partie du terrain de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité doit, aussi, faire des travaux de stabilisation sur le terrain appartenant à Mme Boucher et à M. Beaufort pour bien stabiliser ladite rive;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer une entente entre les deux (2) parties.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

### **RÉSOLUTION No 185-2015**

#### **INVITATION À LA 53<sup>E</sup> ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DU RÉSEAU BIBLIO**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Marie Ouellette, conseillère, et Mme Gisèle Bonin, coordonnatrice de la bibliothèque municipale à assister à la 53<sup>e</sup> AGA de la CRSBP le 5 juin 2015. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 186-2015**

#### **ACHAT DE BUTS DE SOCCER**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'achat de deux (2) buts de soccer auprès de Distribution Sport Loisirs au montant de 1,464.90\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 187-2015**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN « STOP PAYANT »**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les parents ayant des enfants inscrit à l'Association de hockey mineur de Joliette-Crabtree et résident de Saint-Thomas à faire « Stop payant » les 6 et 7 juin 2015.

### **RÉSOLUTION No 188-2015**

#### **RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Multi-Surfaces Giguère inc. pour la réfection du terrain de balle au montant de 2,792.00\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 189-2015**

#### **AUTORISER L'ÉCOLE DES BRISE-VENT À EMPRUNTER LES ROUTES MUNICIPALES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école des Brise-Vent à emprunter les chemins municipaux samedi le 23 mai 2015 de 7h00 à 12h00 tel que spécifié dans le document remis par Mme Karine Marois, directrice des loisirs. En plus, la Municipalité fournira deux (2) employés municipaux, deux (2) camions avec gyrophares, des cônes, tables, chaises, fera l'installation du périmètre de la course au départ dans le terrain des loisirs et le marquage de la chaussée. En plus, la Municipalité autorise la fermeture d'une voie de la rue

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Voligny entre la rue Parent et le Petit Rang entre 8h00 et 9h30. La Sûreté du Québec est déjà avisée de l'évènement.

### **RÉSOLUTION No 190-2015**

#### **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À AGRO-100**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas félicite votre entreprise Agro-100 pour l'obtention d'un prix lors des Excelsiors 2015 dans la catégorie « Industriel et manufacturier ». Cet honneur rejailit sur votre compagnie et récompense vos efforts. La Municipalité de Saint-Thomas est fière de votre succès.

### **RÉSOLUTION No 191-2015**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'EFFECTUER DESTRAVAUX SUR LE RANG SAINT-CHARLES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au ministère des Transports d'effectuer des travaux de réfection sur le rang Saint-Charles (portion appartenant au MTQ) afin d'éliminer les ornières.

### **RÉSOLUTION No 192-2015**

#### **DEMANDE DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG SAINT-CHARLES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au ministère un compte rendu de leur étude concernant la demande de réduire la vitesse dans le rang Saint-Charles. La Municipalité aimerait savoir si le ministère a statue sur notre demande qui avait été formulé il y a quelque temps.

### **RÉSOLUTION No 193-2015**

#### **ALLOUER UN MONTANT POUR INSTALLER ET RÉPARER LES CLÔTURES AU TERRAIN DE BALLE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 5,000.00\$ plus taxes pour installer et réparer les clôtures au terrain de balle.

### **RÉSOLUTION No 194-2015**

#### **AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, À ASSISTER AU GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS ORGANISÉ PAR LA FQM À QUÉBEC**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

s'inscrire au « Grand rendez-vous des régions » à Québec, mercredi le 3 juin 2015. Les frais d'inscription au montant de 150.00\$ plus taxes seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 195-2015**

#### **OCTROYER UN MANDAT À UNE FIRME DE GÉNIE-CONSEIL DANS LE CADRE DU LITIGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET PLACEMENTS FLC INC.**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate une firme de génie-conseil pour effectuer des relevés de terrain dans la cadre du litige de la Phase 1 entre la Municipalité et Placements FLC inc.

### **RÉSOLUTION No 196-2015**

#### **ALLOUER UN MONTANT POUR LA RÉPARATION DU CAMION SIX (6) ROUES**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 3,000.00\$ pour faire effectuer des réparations majeures sur le camion six (6) roues.

### **CORRESPONDANCES**

### **RÉSOLUTION No 197-2015**

#### **MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LA RÉVISION DE LA LOI SUR LE TABAC**

Attendu la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la *Loi sur le tabac*;

Attendu qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

Attendu que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

Attendu qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10% dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'Interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Attendu que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

Il est proposé par M. André Champagne

Appuyé par Mme Marie Ouellette

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Thomas exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes et invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10% dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

### **RÉSOLUTION No 198-2015**

#### **FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 100\$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de la campagne de financement 2015.

### **RÉSOLUTION No 199-2015**

#### **DEMANDE POUR ASPHALTER L'ACOTTEMENT EN FAÇADE DU 19 RUE L.-M.-DRAINVILLE ET DU 32 RUE L.-M.-DRAINVILLE**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les propriétaires du 19, rue L.-M.-Drainville et du 32, rue L.-M.-Drainville à asphalter l'accotement en façade de leur propriété. Par contre, les propriétaires devront s'assurer que l'écoulement des eaux pluviales continuera à se faire vers l'égout pluvial de la Municipalité. Tous ces travaux doivent se faire selon les exigences de M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

### **RÉSOLUTION No 200-2015**

#### **DEMANDE AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE DE RECONNAÎTRE LA MAISON OXYGÈNE JOLIETTE-LANAUDIÈRE**

Considérant que la Maison Oxygène Joliette-Lanaudière (MOJ-L) a une mission essentielle dans l'accueil, le soutien et l'accompagnement de pères en difficultés et leurs enfants;

Considérant que la MOJ-L prévient l'itinérance et la désaffiliation des pères;

Considérant que la MOJ-L favorise le renforcement du lien père-enfants;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Considérant que la MOJ-L contribue à prévenir les drames familiaux;

Considérant que la MOJ-L a déjà reçu de nombreux appuis d'organismes du milieu;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la MOJ-L auprès du Centre intégré de la santé et des services sociaux de Lanaudière (CISSS) puisse dans leur demande de reconnaissance.

### **RÉSOLUTION No 201-2015**

#### **LES RENDEZ-VOUS ANNUELS PRÉSÂGES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Maurice Marchand, conseiller, à assister aux Rendez-vous annuels Présâges, lundi le 11 mai 2015 au CAB Émilie-Gamelin. Les frais d'inscription de 50\$ seront défrayés par la Municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h27 à 20h44)**

### **RÉSOLUTION No 202-2015**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h45.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière